

## 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

**Autres moyens d'identification:**

**UFI:** 2PTQ-7484-X001-9FX9

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Cire brillante. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

ISTOBAL, S.A  
AVDA. CONDE DEL SERRALLO, Nº10  
46250 L'ALCUDIA - VALENCIA - ESPAÑA  
Tél.: +34 96 299 79 40 - Fax: +34 96 299 79 91  
istobal@istobal.com  
<https://www.istobal.com>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +32 (0)3 575 03 30

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Attention**



**Indications de danger:**

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

**Conseils de prudence:**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

**Substances qui contribuent à la classification**

2-butoxyéthanol; Copolymère aminoéthylaminopropylméthylsiloxane - diméthylsiloxane

**UFI:** 2PTQ-7484-X001-9FX9

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

### 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

##### 3.1 Substances:

Non concerné

##### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'alcools, colorants, glycol-éthers et tensioactifs

##### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX	<b>2-butoxyéthanol</b> <input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	ATP ATP15 20 - <30 %
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119472309-33-XXXX	<b>Acides gras, C18 non saturés. produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisée au sulfate de di-Me</b> <input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 10 - <20 %
CAS: 102782-92-3 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>Poly[3-((2-aminoéthyl)amino)propyl]méthyl(diméthyl)siloxane, à terminaison méthoxy</b> <input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 2,5 - <5 %
CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>Alcool gras éthoxylé</b> <input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 71750-79-3 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	<b>Copolymère aminoéthylaminopropylméthylsiloxane - diméthylsiloxane</b> <input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 2: H330; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	Auto classifiée <1 %
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 Index: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30-XXXX	<b>Acide acétique</b> <input type="checkbox"/> <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	ATP CLP00 <1 %
CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7 Index: 014-018-00-1 REACH: 01-2119529238-36-XXXX	<b>Octamé thylcycloté trasiloxane</b> <input type="checkbox"/> <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361f - Attention	ATP ATP15 <1 %
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	<b>méthanol</b> <input type="checkbox"/> <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger	ATP CLP00 <1 %

<sup>1</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

<sup>2</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

#### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

##### Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

##### Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 0 °C

Température maximale: 45 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)	20 ppm	98 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	IOELV (STEL)	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>
	IOELV (8h)	10 ppm	25 mg/m <sup>3</sup>
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	IOELV (STEL)	20 ppm	50 mg/m <sup>3</sup>
	IOELV (8h)	200 ppm	260 mg/m <sup>3</sup>
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	IOELV (STEL)		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS**

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**DNEL (Travailleurs):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acides gras, C18 non saturés. produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisée au sulfate de di-Me CAS: Non concerné EC: Non concerné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	312,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>
Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73 mg/m <sup>3</sup>	73 mg/m <sup>3</sup>
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	130 mg/m <sup>3</sup>	130 mg/m <sup>3</sup>	130 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL (Population):**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	147 mg/m <sup>3</sup>	59 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acides gras, C18 non saturés. produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisée au sulfate de di-Me CAS: Non concerné EC: Non concerné	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	187,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	25 mg/m <sup>3</sup>
Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m <sup>3</sup>	13 mg/m <sup>3</sup>
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	26 mg/m <sup>3</sup>	26 mg/m <sup>3</sup>	26 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC:**

Identification				
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
Acides gras, C18 non saturés. produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisée au sulfate de di-Me CAS: Non concerné EC: Non concerné	STP	2,96 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,019 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,58 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	STP	85 mg/L	Eau douce	3,058 mg/L
	Sol	0,47 mg/kg	Eau de mer	0,306 mg/L
	Intermittent	30,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,136 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Identification				
Octamé thylcycloté trisiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0015 mg/L
	Sol	0,54 mg/kg	Eau de mer	0,00015 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3 mg/kg
	Oral	0,041 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,3 mg/kg
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	STP	100 mg/L	Eau douce	20,8 mg/L
	Sol	100 mg/kg	Eau de mer	2,08 mg/L
	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	77 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,7 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	24,57 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	239,6 kg/m <sup>3</sup> (239,6 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,75
Poids moléculaire moyen:	113,94 g/mol

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES \*\***

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	 Rouge
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	115 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2224 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	11708,95 Pa (11,71 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	965 - 985 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	0,965 - 0,985
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	4,5 - 5,5 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES \*\* (suite)**

**Inflammabilité:**

Point d'éclair:	69 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	238 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

**10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\***

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)**

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: 2-butoxyéthanol (3); propane-2-ol (3); éthanol (1)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses dans le cas d'une exposition unique. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
2-butoxyéthanol	1200 mg/kg		Rat
CAS: 111-76-2		3000 mg/kg	Lapin
EC: 203-905-0	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS**

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)**

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Alcool gras éthoxylé CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Copolymère aminoéthylaminopropylméthylsiloxane - diméthylsiloxane CAS: 71750-79-3 EC: Non concerné	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	0,5 mg/L (4 h) (ATEi)	
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DL50 orale	100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\***

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité sévère:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	CL50	75 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	47 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	CL50	500 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocrea spinipes	Crustacé
	CE50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

**Toxicité chronique:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	NOEC	NOEC		
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	NOEC	57,2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	80 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	NOEC	0,0044 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC	0,015 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	NOEC	15800 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
	NOEC	122 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DBO5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,2 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,32	% Biodégradé	96 %
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,42 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	92 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	FBC	3
	Log POW	0,83
	Potentiel	Bas
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	FBC	3
	Log POW	-0,71
	Potentiel	Bas
Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	FBC	12400
	Log POW	4,45
	Potentiel	Très élevé
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	FBC	3
	Log POW	-0,77
	Potentiel	Bas

**12.4 Mobilité dans le sol:**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS**

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,699E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2 EC: 209-136-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,819E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

**Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):**

HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)**

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

- |                                                                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                                                                             | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                                           | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                                                  | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                                         | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                                                     | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                                         | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                   |                 |
| Dispositions spéciales:                                                                             | Pas pertinent   |
| code de restriction en tunnels:                                                                     | Pas pertinent   |
| Propriétés physico-chimiques:                                                                       | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées:                                                                                 | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 39-18:

- |                                                                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU:</b>                                                                             | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                                           | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                                                  | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                                         | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                                                     | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Polluants marins:</b>                                                                       | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                   |                 |
| Dispositions spéciales:                                                                             | Pas pertinent   |
| Codes EmS:                                                                                          |                 |
| Propriétés physico-chimiques:                                                                       | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées:                                                                                 | Pas pertinent   |
| Groupe de ségrégation:                                                                              | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2021:

## 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	Pas pertinent
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Pas pertinent
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	Pas pertinent
Étiquettes:	Pas pertinent
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	Pas pertinent
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:</b>	Pas pertinent

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du éthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Octamé thylcycloté trasiloxane

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide acétique

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Pas pertinent

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Octamé thylcycloté trasiloxane. 1. | Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de chaque substance, après le 31 janvier 2020. | 2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l'eau après application.»

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Instruction d'utilisation pertinente:

Dans les portiques et les tunnels de lavage, la dose recommandée est d'environ 13 ml/min.

#### Autres législations:

Pas pertinent

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées

Copolymère aminoéthylaminopropylméthylsiloxane - diméthylsiloxane (71750-79-3)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances ajoutées

2-butoxyéthanol (111-76-2)

Copolymère aminoéthylaminopropylméthylsiloxane - diméthylsiloxane (71750-79-3)

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 12):

- Substances retirées

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Indications de danger
- Conseils de prudence

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

- Point d'éclair

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H332: Nocif par inhalation.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

#### Abréviations et acronymes:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## 53016XX\_CIRE DE PLUIE PLUS / RAIN WAX PLUS

Date d'établissement: 01/04/2019

Révision: 28/10/2021

Version: 5 (substituée 4)

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -